

DÉPENSE FISCALE ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE BÂTI



COMMISSION
DES FINANCES
OCTOBRE 2015

Communication présentée par Vincent ÉBLÉ

(Socialiste et républicain - Seine-et-Marne), rapporteur spécial de la mission « Culture »

Dans le cadre de son programme de contrôle, la commission des finances a procédé à une analyse des principales niches fiscales relatives au patrimoine historique bâti appartenant à des particuliers. Ce contrôle poursuit deux objectifs :

- **Proposer un état des lieux aussi complet que possible ;**
- **Identifier les points de blocage qui mériteraient d'être examinés afin d'assurer l'efficacité de la dépense publique.**



Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine monumental des particuliers n'ont pas été évaluées depuis plusieurs années, malgré des évolutions importantes intervenues depuis 2009.

CONTEXTE

44 000 **350**

+ de 44 000 monuments historiques qui peuvent être inscrits ou classés.

+ de 350 zones dont l'architecture est protégée.

280M€ **90M€**

de crédits consacrés au patrimoine monumental de l'État.

de dépenses fiscales en direction des particuliers.

30M€

60M€

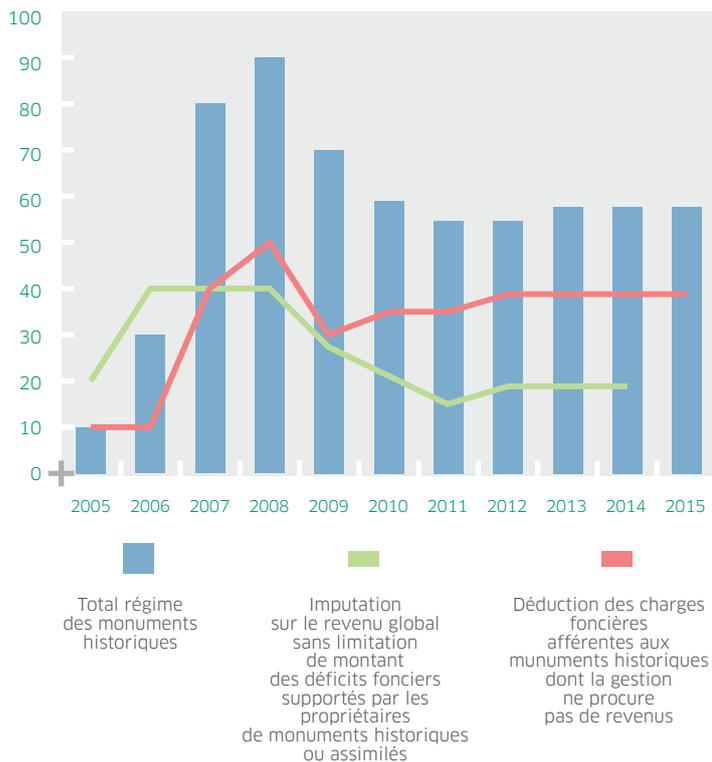
Le **dispositif « Malraux »** concerne la rénovation à l'usage d'habitation des centres villes anciens situés dans des zones dont l'architecture est protégée.

Le **régime des monuments historiques** couvre le champ des dépenses d'entretien et de réparation des monuments historiques.

Coût du régime des monuments historiques

en millions d'euros

Source : Commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires



Coût du dispositif « Malraux »

en millions d'euros

Source : Commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires



L'examen du projet de loi de finances pour 2016 sera l'occasion d'examiner l'ensemble des moyens accordés à la politique patrimoniale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Un phénomène de « sédimentation législative » a conduit à mettre en place des dispositifs complexes et peu lisibles.

Recommandation générale

Développer de meilleurs outils de suivi des dépenses fiscales rattachées aux questions patrimoniales et procéder à une évaluation détaillée des dispositifs les plus coûteux.

Recommandations relatives au régime des monuments historiques

Moderniser la définition de l'ouverture au public, qui conditionne le bénéfice de certains avantages fiscaux, et clarifier les objectifs de la dépense fiscale en faveur des monuments historiques.

Simplifier les procédures en réunissant l'agrément destiné aux sociétés civiles immobilières et l'agrément destiné aux copropriétés dans un agrément unique.

Assurer la préservation effective de notre patrimoine bâti dans toute sa diversité en réintégrant les monuments historiques inscrits au sein des potentiels bénéficiaires de l'agrément et en repensant ses conditions de délivrance.

Recommandation relative au régime « Malraux »

Mieux protéger les intérieurs lors des rénovations dites « Malraux » en élargissant la procédure d'autorisation préalable à tous les travaux effectués à l'intérieur des immeubles à conserver, hors travaux d'entretien et de réparation ordinaires.